



ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI

Secrétariat :
c/o Office de l'environnement (ENV)
Chemin du Bel'Oiseau 12, CP 69
CH-2882 St-Ursanne
t +41 32 420 48 03, f +41 32 420 48 11
kathrin.gschwind@jura.ch
www.cis-bonfol.ch

Commission d'information de la DIB *Procès-verbal*

SEANCE N° 3/2015 DATE : **Vendredi 11 septembre 2015**
LIEU : **Département de l'environnement et de l'équipement,
Delémont**
HEURE : **10h00 – 12h05**

Entité	Participant-e		Présent-e	Excusé-e/ Absent-e
Longet René, Président			X	
Entités fondatrices				
RCJU – Office de l'environnement	ENV	Meusy	Jean-Pierre	X
RCJU – Service juridique	JUR	Schaffter	François	X
	ENV	Fernex	Jean	X
	ENV	Bapst	André	X
Expert RCJU		Buser	Marcos	X
bci Betriebs-AG		Fischer	Michael	X
		Kurc	Damien	X
		Scharvogel	Bernhard	X
Institutions suisses				
Commune de Bonfol		Girardin	Marie-Josée	X
		Moser	John	X
		Schaffter	Thierry	X
Commune de Beurnevésin		Egloff	Daniel	X
Office fédéral de l'environnement	OFEV	Hitzfeld	Bettina	X
		Hammer	Bernhard	X
Institutions françaises				
Région Franche-Comté - Administration	DREAL	vacant		
	DREAL	vacant		
	ARS	Bellec	Simon	X
Département du Territoire de Belfort, Services de l'Etat		vacant		
Département du Territoire de Belfort, Conseil départemental	CG90	Roussé	Frédéric	X
	CG90	Richert	Jean	X
Région Alsace - Administration	DREAL	vacant		
	DREAL	Vallart	Jacques	X
	ARS	Heimanson	Carl	X
Département du Haut-Rhin, Administration	DDT	Spies	Patrick	X
	DDT	Comesse	Jean-Michel	X
Département du Haut-Rhin, Conseil général	CG68	Reinhard	Armand	X
	CG68	Walter	Georges	X
Préfecture du Haut-Rhin; coordination des services de l'Etat français par le Sous-préfet d'Altkirch		Cecchi	Sébastien	X
SMARL, Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux		Dietmann	Daniel	X

		Waechter	Antoine		x
Commune de Pfetterhouse		Frisch	Jean-Rodolphe, Vice-président CIS	x	
		Heyer	Morand	x	
Commune de Réchésy		vacant			
Société civile					
WWF Suisse		Etter	Marie-Anne	x	
Greenpeace Suisse		Wüthrich	Matthias		x
		Zenger	Yves		x
Pro Natura Jura		Egger	Jean-Pierre		x
		Merguin Rossé	Lucienne		x
Unia Le Syndicat		Marchena	Angel		x
		Hamel	Arthur		x
Demeter Schweiz		Küffer Heer	Susanne		x
Collectif Bonfol franco-suisse		Fousseret	Alain		x
		Walther	Jean-Louis	x	
		Forter	Martin	x	
Commission de protection des Eaux de Franche-Comté		Lassus	Michel, Vice-président CIS	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Duprez	Jean-Jacques		x
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Deballe	Guillaume		x
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Ecoffey	Hubert	x	
Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ)		Gerber	Jean-Frédéric		x
equiterre		Chevalley	Isabelle		x
Alsace Nature Haut-Rhin		Bernhard	Pierre		x
		Pluskota	Jean		x

Introduction

R. Longet ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaire et est ainsi adopté.

R. Longet rappelle que les membres de la CIS ont reçu le 9 septembre le communiqué de presse du Canton relatif à l'autorisation de remblayage partiel de la partie Sud de la décharge. M. Meusy donnera plus de précisions à ce sujet en cours de séance.

R. Longet informe d'un changement intervenu dans la composition de la représentation du Territoire de Belfort. Par courrier reçu en juin, la CIS a été informée de la désignation de MM. F. Rousse et J. Richert pour représenter le Territoire de Belfort au sein de la Commission.

M. Forter porte à la connaissance des membres de la CIS le décès, au 30 août 2015, de M. Stefan Weber de Greenpeace, acteur engagé dans la campagne de Greenpeace lors de l'occupation du site de la DIB en 2000. M. Weber était âgé de 54 ans. R. Longet prie M. Forter de transmettre toute la sympathie de la CIS à la famille et à l'organisation.

2. Procès-verbal de la séance du 3 juin 2015

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2015 est accepté sans commentaire.

3. Etat d'avancement du projet

M. Fischer présente les éléments liés à l'avancement des travaux d'assainissement. La présentation de bci Betriebs-AG peut être téléchargée sur le site internet de la Commission www.cis-bonfol.ch > Rubrique Séances > Reflets des séances > 11 septembre 2015.

D. Kurc présente ensuite les éléments liés à l'étape de prélèvements d'échantillons de sol réalisés le 9.9.2015 dans l'encaissant de la partie nord de la décharge.

J.-L. Walther souhaite des précisions concernant l'essai de traçage réalisé dans la lentille sableuse contaminée dans la partie sud à travers le forage B-55°. D. Kurc explique la démarche dont le but est d'évaluer la pertinence d'un éventuel traitement par lavage ou par une méthode in situ de la lentille sableuse. Pour le test, une solution saline est injectée à l'amont du panache et l'on mesure à quelle vitesse et dans quelle proportion la solution saline est retrouvée dans le puits de collecte en sortie. Pour ce faire, la conductivité de l'eau collectée est mesurée et permet de faire un bilan massique. A ce stade (en cours d'essai), le taux de restitution est évalué à 80-85%. bci complète actuellement ses analyses et consultera l'Autorité cantonale sur les résultats afin de définir la suite, tout en rappelant que les investigations réalisées sur cette zone sableuse contaminée constituent un pilote pour le reste de l'assainissement, plus particulièrement en prévision du traitement des zones sableuses potentiellement contaminées présentes dans la partie Nord de l'encaissant de la décharge.

J.-R. Frisch souhaite des précisions concernant le volume de la zone sableuse contaminée dans la partie Sud (longueur, surface, largeur). Il pense qu'en fonction de l'épaisseur et du volume, le taux de restitution peut varier. D. Kurc répond que les dimensions de la zone en question sont de l'ordre de 10 m de longueur et de 1-2 m d'épaisseur.

M.-A. Etter demande si bci sait où sont passés les 15-20% de sel injecté et non restitué, elle s'interroge sur la présence éventuelle d'un écoulement latéral ou la probabilité d'un écoulement en profondeur. M. Fischer répond que l'essai n'est pas encore terminé et qu'il s'attend à ce qu'environ 10% supplémentaires soient encore récupérés, ce qui porterait le taux de restitution à 90-95%. Il explique qu'une partie du sel a certainement été absorbée par la matrice du sol, ce qui est normal, rappelant que l'on ne retrouve jamais 100 % du traceur injecté lors de tels tests. Le résultat de l'essai montre à bci que la grande majorité des eaux ressortent par exfiltration depuis l'encaissant. Le Canton avait demandé à bci de réaliser un essai pilote de traitement de la zone sableuse contaminée de la partie Sud afin d'y évaluer les possibilités de traitement à mettre en œuvre. Il est établi que, dans la partie Nord existe une lentille sableuse contaminée à plus de 10 m de profondeur qui s'étend sur env. 100 m. Pour M. Fischer, il sera quasiment impossible d'excaver cette lentille pour l'assainir. Quelques essais de traitement ont déjà été réalisés en laboratoire ; les essais sur le terrain sont toutefois plus pertinents et représentatifs.

M. Forter trouve l'essai intéressant tout en espérant que le taux de restitution du traceur augmentera encore, au risque d'avoir des échappements verticaux ou dans d'autres directions. Le retour de 80% est déjà bien mais pas optimal. Un retour de 95% serait encore mieux. A ce stade, il ne peut pas accepter les remarques de M. Fischer relative à l'assainissement de la grande lentille sableuse de la partie Nord. Il estime qu'il est trop tôt de dire quelles seront les méthodes d'assainissement. A son avis, il est possible que l'on doive sortir la lentille totalement.

M. Forter ajoute une remarque concernant le rapport de CSD relatif aux levés géologiques de l'encaissant. Il constate que les ONG l'ont reçu tardivement et seulement à la suite de leur demande exprimée lors de la dernière séance de la CIS. S'il comprend bien ce rapport, toutes les investigations concernant les parties sableuses ont été faites par observation visuelle et non par la méthode géoélectrique. Pour M. Forter, la seule observation visuelle ne suffit pas car il n'y a aucune garantie d'avoir vu toutes les parties sableuses. Avec la géoélectrique, on aurait eu une sécurité plus grande. M. Forter souhaite savoir pourquoi la géoélectrique n'a pas été utilisée et comment on peut garantir l'absence d'autres lentilles sableuses qui n'auraient pas été visibles au moment des observations. R. Longet propose de répondre aux questions de M. Forter au point suivant, consacré aux objectifs d'assainissement. Il demande à quel moment l'essai de traçage dans la lentille sableuse contaminée avait été réalisé. D. Kurc répond que l'essai a débuté il y a env. deux semaines et qu'il se poursuivra sur encore quelques jours.

R. Longet revient à la doléance de M. Forter qui souhaitait savoir pourquoi le rapport de CSD de novembre 2014 n'avait été distribué aux ONG que récemment.

M. Fischer répond qu'il s'agit d'un oubli dont bci ne s'est rendu compte que lors de la dernière séance de la CIS lorsque M. Forter en avait fait la remarque. Ceci a été corrigé aussitôt. S'agissant de la méthode de levés géologiques de l'encaissant, il explique l'approche de CSD. Les géologues avaient, en plus des observations de terrain, toutes les carottes de forage à disposition, soit plus d'une centaine d'échantillons d'un mètre de profondeur prélevés sur l'ensemble de l'encaissant de la partie Sud et qui ont permis d'évaluer la qualité du sous-sol. En réponse à M. Forter, il explique également que les méthodes de géophysique/géoélectrique ne sont pas entrées en ligne de compte car elles ne permettent pas, à la connaissance de bci, de localiser des corps sableux d'une faible épaisseur. Des investigations

géoélectriques ont été effectuées dans les années 2000/2004 dans le pourtour de la décharge. Elles n'ont jamais montré une qualité de résultat qui aurait permis de mettre en évidence un corps sableux de faible épaisseur et à faible profondeur. M. Forter ajoute que des choses ont en effet été réalisées en 2004, mais il rappelle que la décharge est maintenant vide. Si la méthode géoélectrique ne donne pas de garantie, elle donne plus de sécurité en plus de l'observation visuelle. Les experts du Collectif Bonfol ne sont pas d'accord et trouvent qu'il est dommage qu'ils n'aient pas été consultés avant.

R. Longet prend acte qu'il s'agissait d'un oubli s'agissant du retard dans la transmission du rapport CSD.

J.-L. Walther se réfère à la carte géologique de l'encaissant publiée dans le rapport CSD, laquelle fait état de la présence de différentes couches ; les lignes d'altitude sont des lignes de l'encaissant une fois les déchets évacués. Il relève qu'on ne dispose pas de renseignement sur l'altitude effective de ces corps, sableux, limoneux ou graviers argileux. On ignore, dans la partie indiquée en vert sur la carte, si on les a retrouvés dans le fond ou dans le milieu du trou. Il demande si son analyse est juste. M. Fischer répond que le fond de l'encaissant une fois que les déchets ont été excavés y est représenté. CSD a en parallèle été sur le terrain pour faire des relevés visuels et des relevés avec une petite pelle. Ensuite, toutes les données des carottages effectuées pour analyses desquelles on dispose d'informations sur un mètre de profondeur ont été intégrées. Quand CSD a relevé une zone sablo-limoneuse dans laquelle on pouvait craindre une contamination, les spécialistes se sont assurés qu'à cet endroit il y avait bien eu un carottage à un moment donné pour s'assurer qu'il n'y avait pas de pollution. Pour tous les secteurs sableux, c.-à-d. avec une perméabilité plus grande, qui ont été relevés, il y a chaque fois un carottage qui a montré que les objectifs d'assainissement avaient été atteints.

4. Objectifs d'assainissement et remblai partie Sud

J.-P. Meusy rappelle le contexte de l'autorisation rendue par le Canton début septembre 2015 pour un remblayage partiel de la partie Sud assainie. R. Longet le remercie de ce rappel historique important qui montre que, déjà en 2008, l'existence de zones sableuses avait été prise en compte et leur traitement avait été mentionné dans le permis de construire. Il rappelle que malgré le feu vert donné au remblayage, la zone sableuse contaminée en question restera accessible aussi longtemps que durent le traitement et les investigations en cours.

S'agissant de l'autorisation de remblayage de la partie Sud communiquée deux jours auparavant par le canton, J.-L. Walther et M. Forter expriment leur mécontentement. Ils auraient souhaité être consultés préalablement sur cette décision en regard de la Convention de 2008. Selon eux, la Convention 2008 prévoit une telle consultation à ce stade. M. Forter et J.-L. Walther renoncent néanmoins à toute démarche découlant de cette décision mais exigent d'être consultés lors d'une prochaine décision à prendre de ce type, sans quoi ils utiliseront les voies juridiques que leur permet ladite Convention. M. Forter précise que la consultation a bien fonctionné jusqu'ici et regrette cet épisode en espérant que pareille situation ne se reproduise pas. Les deux experts avaient en outre sollicité une séance avec le Prof. Hunkeler au mois de mai, démarche restée sans suite. Ils ont reçu les analyses supplémentaires le 9.9.2015 et n'ont ainsi pas eu la possibilité temporelle de les évaluer et de prendre position comme le prévoit la Convention. M. Forter rappelle en outre la séance entre Canton – bci – ONG et les experts du 19.08.2014 au cours de laquelle Prof. Oehme ne partageait pas les points de vue du Prof. Hunkeler. Selon M. Forter, Prof. Oehme est convaincu que des substances importantes restent dans l'encaissant et la relation avec la nappe n'est à son avis pas connue.

J.-P. Meusy regrette qu'une séance entre MM. Forter et Walther et Prof. Hunkeler n'ait pas pu se tenir. Le processus d'information a cependant eu lieu ; lors de la séance de la CIS du 3.6.15, il a été précisé que le Prof. Hunkeler demanderait différents compléments. Dans l'esprit qui prévalait, les discussions et notamment la présentation détaillée du Prof. Hunkeler à la séance de la CIS du 3 juin dernier ont eu lieu. Quant au Prof. Oehme, spécialiste en analytique (screening notamment), il n'avait pas pour mandat de travailler sur les questions qui relèvent de l'expertise du Prof. Hunkeler, ce dernier accompagnant le Canton depuis le début du projet et en particulier lors de la définition des objectifs d'assainissement. J.-P. Meusy regrette que les échanges souhaités par MM. Forter et Walther n'aient pu avoir lieu. Pour la partie Nord, il conviendra d'en tenir compte et de faciliter de tels échanges, notamment en s'assurant que les rapports puissent parvenir suffisamment tôt aux experts de Greenpeace afin que ces derniers aient le temps suffisant pour les évaluer.

R. Longet relève que si la Convention prévoit formellement des étapes de consultation, il y a en effet lieu de réaliser ces étapes de manière formelle et pas seulement de manière informelle.

J.-L. Walther indique que les parties n'ayant reçu que tardivement le communiqué de presse sous embargo accompagné des rapports complémentaires censés lever les incertitudes que les experts de Greenpeace avaient encore, ils se sont retrouvés en quelque sorte devant le fait accompli. Le communiqué faisant également mention d'un avis émis par le Prof. Hunkeler le 29.8.15, les experts des ONG demandent de disposer de ce dernier. Dans leur idée, une rencontre aurait dû avoir lieu pour pouvoir se positionner à la lumière des rapports et avis précités.

R. Longet résume que la CIS prend note que si Greenpeace n'est pas satisfait du déroulement de la diffusion du feu vert donné au remblayage, l'ONG renonce à contester l'autorisation délivrée. Dans le flux complexe du projet et des rapports, expertises, avis, l'aspect purement juridique a peut-être été oublié ; R. Longet remercie les experts de Greenpeace de ne pas ajouter une problématique juridique en attaquant la décision.

M.-A. Etter soulève que le WWF n'est pas partie prenante de la Convention. Elle aurait néanmoins souhaité une information plus régulière, plutôt que de se retrouver 3 jours avant la séance avec une copie du communiqué de presse, ce qui lui donne un peu l'impression que les choses se sont précipitées depuis la dernière séance. Pour Mme Etter, ce n'est pas tout à fait une manière idéale de travailler pour la CIS. Elle aimerait bien revoir le calendrier des différentes étapes et les différents documents pour pouvoir en faire le tour. Elle trouverait utile que tout le monde les reçoive.

R. Longet précise qu'il y a des parties qui ont des droits spécifiques liés à la Convention. D'autres entités ont des lieux de contact divers et variés, juridiques ou pas, avec bci, le Canton ou la commune en fonction de leur implication. Aujourd'hui, en tant que Commission, nous sommes tous au même niveau quels que soient nos droits et nos implications par ailleurs. En résumé, Mme Etter aimerait connaître quels sont les documents dont elle pourrait disposer en tant que membre de la CIS, en regard des différentes phases.

J.-P. Meusy répond que mis à part l'avis du Prof. Hunkeler du 29.8.2015 communiqué sur un support interne, le Canton n'a pas d'autres rapports que ceux évoqués en séance. Il se dit disposé à diffuser l'avis du Prof. Hunkeler précité mais demandera à son auteur de l'établir sous une forme adéquate. Les autres documents mentionnés dans le communiqué sont disponibles.

R. Longet remercie J.-P. Meusy pour cette proposition et l'accord du Canton de diffuser l'avis de D. Hunkeler.

M. Forter ajoute qu'une séance avait été demandée le 5 mai avec le Prof. Hunkeler. Pour lui, la réponse consistant à laisser le soin aux experts de Greenpeace de prendre contact avec le Prof. Hunkeler ne correspond pas à la Convention. Les experts de Greenpeace ont sollicité à plusieurs reprises et sans succès des séances, notamment lors de la dernière séance de la CIS où M. Forter a directement interpellé le Prof. Hunkeler. Deux mois plus tard, le feu vert au remblayage de la partie sud est donné sans qu'une séance ait pu se tenir. Aux yeux de M. Forter, si le Prof. Hunkeler rend un avis qui sert de base à une décision, les ONG doivent être consultées, par écrit, par bci et par le Canton. M. Forter estime que le Prof. Hunkeler jouit d'une très bonne réputation dans le domaine de la géologie et le Prof. Oehme dans celui des substances. Pour M. Forter, il est intéressant que ces deux spécialistes soient confrontés. Pour la prochaine fois, ce sont des choses qui doivent être discutées aussi avec les différents experts.

R. Longet prend acte que pour la prochaine fois, il y aura une interprétation plus formaliste de la notion de consultation prévue dans la Convention et que MM. Forter et Walther souhaiteraient disposer de l'avis du Prof. Hunkeler.

M.-A. Etter indique que lors de la séance du 3 juin, rien ne laissait à présager une telle urgence dans la décision. J.-P. Meusy répond que les incertitudes évoquées le 3 juin et à la base des compléments demandés à bci ont été présentées de manière détaillée.

En référence à la formulation indiquée dans la Convention qui dit que les documents doivent être transmis *dans un délai raisonnable*, M. Lassus s'interroge sur ce que veut dire un délai raisonnable et il pense que cette formulation donne source à de nombreuses jurisprudences. Pour lui, il conviendrait d'éviter ce genre de formulation dans une convention.

R. Longet rappelle les parties de la Convention sont libres de convenir comment interpréter ces délais. Si les parties les trouvent flous, R. Longet ne peut que les inviter à les préciser ensemble dès à présent pour éviter de nouveaux malentendus.

M. Fischer tient à corriger les propos de M. Forter qui déclarait que le Prof. Hunkeler, comparé au Prof. Oehme, ne dispose pas de connaissances sur les substances chimiques. M. Fischer demande qu'il soit relevé que le Prof. Hunkeler dispose bien des connaissances sur les substances et que par ailleurs le Canton s'appuie sur son expertise tout au long du processus. M. Fischer tient à ce qu'aucun doute à ce

sujet ne subsiste. Prof. Hunkeler est reconnu comme spécialiste dans l'assainissement des sites contaminés et dispose bien des connaissances au niveau des substances chimiques et de leur toxicité.

Lors de l'intervention du Prof. Hunkeler à la CIS le 3 juin, R. Longet a plutôt compris la fonction du Prof. Oehme comme une couche de contrôle avec une autre méthodologie (screening) et non pas comme un complément en termes de maîtrise de contenus. On espère qu'il y a des passerelles entre les deux. Du côté de bci, du Canton et des ONG, il y a certainement des personnes qui maîtrisent les deux sujets.

J.-P. Meusy confirme que ce sont bien les compétences méthodologiques analytiques du Prof. Oehme qui ont été recherchées à travers son mandat. Le Prof. Hunkeler a pris en compte les résultats des analyses par screening dans sa vérification. Les substances apparues dans les screenings ont ainsi été prises en compte dans l'analyse finale.

Constatant que le Canton a délivré à bci l'autorisation de remblayage, J.-R. Frisch dirait que, au-delà des remarques et compte tenu de ce que la CIS vient d'entendre, dans la pratique, ainsi que le Canton l'a spécifié dans son communiqué de presse, les possibilités de remblayage existent, à l'exception de la lentille sableuse. La question pratique pour J.-R. Frisch est de savoir si, compte tenu de cette autorisation, la bci envisage déjà de remblayer certains secteurs, il existe un planning et avec quel matériau le remblayage est prévu.

M. Fischer répond que bci a prévu de commencer le remblayage très rapidement, sachant qu'au mois d'avril 2016 l'excavation des déchets devrait être terminée. bci doit commencer ensuite les travaux de démontage de la halle d'excavation, soit en été 2016. Le démontage de la halle sera peut-être nécessaire pour pouvoir assainir si nécessaire les bords de la décharge. On pourrait avoir les mêmes problèmes que dans la partie Sud, où les travaux d'excavation ont dû être temporairement interrompus puisque il y avait un risque de déstabiliser les fondations de la halle. Les réflexions relatives à cette phase de fin de travaux sont en cours afin que bci puisse débiter le remblayage rapidement de façon à être prêts au printemps/été 2016 pour commencer le démontage de la halle d'excavation sur une surface plane. Les matériaux de remblayage utilisés sont des matériaux de terrassement qui satisfont les exigences du Canton pour le remblayage (qualités U et T). Il s'agit de matériaux provenant du site même, soit plus de 100'000 m³.

5. Suivi environnemental et social

Suivi environnemental : D. Kurc présente les éléments liés au suivi environnemental.

S'agissant de la nitrification au niveau de la STEP de la DIB, J.-L. Walther demande si le fait d'avoir supprimé l'anaérobiose a permis de passer à la nitrification complète. D. Kurc répond qu'en arrêtant de traiter les lixiviats, la charge en azote total a pu être réduite très fortement ; les températures saisonnières font également que la nitrification se déroule mieux.

D. Kurc présente ensuite les aspects liés à l'événement du 31.8.15, à savoir un épisode d'odeurs constaté à Pfetterhouse.

M. Forter souhaite savoir, partant du fait que les halles sont en sous-pression et que l'installation de traitement de l'air fonctionne correctement, comment il est possible que des gaz sortent – l'air devrait plutôt entrer si les exutoires de chaleur et fumée (ECF) s'ouvrent.

D. Kurc répond que les courbes de mesure de la dépression dans la halle d'excavation n'ont rien montré. La dépression a en effet pour conséquence que le sens de circulation de l'air est de l'extérieur vers l'intérieur. Dès lors que plusieurs ECF sont ouverts, il y a cependant des courants qui peuvent se créer entre les différentes surfaces ouvertes. Pour cette raison, ce sens de circulation de l'air n'est pas garanti à 100 %. Au niveau des conditions atmosphériques, il y avait une situation de vents relativement faibles, légèrement en direction de Pfetterhouse. Cela explique peut-être que, la « dilution » étant suffisamment faible, l'on ait pu retrouver localement des « bouffées » d'odeurs plusieurs centaines de mètres plus loin.

M. Lassus se montre surpris et demande s'il n'y a pas eu un problème au niveau de la maintenance puisque les exutoires se sont ouverts, mais que l'alarme n'a pas fonctionné.

M. Fischer répond que la maintenance est réalisée de façon très stricte pour toutes les installations. bci constate tout de même qu'après 5-6 ans, le matériel commence à montrer des signes de fatigue. La maintenance est très importante pour bci et le fait que l'alarme ne s'est pas déclenchée est en effet problématique. A ce stade, bci recherche des explications pour cet événement. Tous les systèmes de détection incendie et d'extinction ont récemment été contrôlés par Swissi, les plans de maintenance définis par les fournisseurs sont strictement appliqués. bci ne peut pas se permettre de ne pas respecter les procédures de maintenance. Il en va de la sécurité et de l'exploitation dont le rythme doit être maintenu.

J.-L. Walther rappelle l'épisode odeurs à Pfetterhouse d'août dernier et souhaite savoir si du bétail a montré les mêmes symptômes que l'an dernier.

Sans vouloir banaliser, D. Kurc indique que la situation se présente positivement cette fois-ci dans le sens où bci a pu corréliser l'événement avec un incident sur le site. Cela montre notamment que la communication fonctionne et a permis de trouver rapidement la cause et amener les solutions très rapidement.

R. Longet remarque que sans cela bci n'aurait peut-être pas vu l'ouverture des ECF.

S'agissant du bétail, M. Heyer précise que lors de l'intervention des représentants de la commune à la ferme, le souci prioritaire était les personnes. Et c'est à cette occasion que l'exploitant agricole a précisé avoir renvoyé son employée à la maison. La 2^e approche est le bétail et, à ce niveau, M. Heyer se montre prudent ; l'agriculteur a toutefois confirmé qu'il n'y a pas eu les symptômes comme la dernière fois. J.-R. Frisch ajoute que le premier épisode avait eu lieu en février et le bétail était enfermé dans l'écurie. Au mois d'août, le bétail se trouvait dehors, ce qui donne une autre perception.

J.-R. Frisch constate que les ECF se sont ouverts malgré la sous-pression ; à son avis, il est tout de même possible que quelque chose soit sorti. C'est un constat qui devrait être pris en compte. Il souligne que les agriculteurs de la commune de Pfetterhouse attendent avec impatience la fin de l'excavation. S'agissant de l'employée de l'exploitant concerné, elle était indisposée comme la dernière fois et a dû rentrer chez elle et cesser son travail. Par ailleurs, deux personnes ont fait état de symptômes de santé et le père de l'exploitant a dû faire des analyses complémentaires et des examens. Ces gens vivent dans une atmosphère de travail inquiétante pour eux.

J.-R. Frisch dit qu'une fois de plus les habitants de la Commune de Pfetterhouse ont vécu une situation désagréable. Les gens posent des questions aux autorités communales, ils sont inquiets par rapport au fonctionnement et à la sécurité de la décharge, même si on veut calmer ces inquiétudes, les autorités vivent tout de même des moments difficiles et doivent justifier un certain nombre de choses. J.-R. Frisch souhaitait souligner cette situation qui, par moment, n'est pas très bonne ; vis-à-vis de la population, les élus doivent assumer. Il se réjouit de la fin proche de l'excavation pour rassurer certains citoyens.

M. Heyer confirme que l'événement ne s'est pas passé à la même période que la fois précédente. Dans le cas présent, la première réaction de l'agriculteur a été de lâcher ses animaux.

R. Longet demande si on a une idée de la durée de l'événement. M. Heyer répond que les odeurs ont été ressenties vers 7h30. Lors de la visite vers 10h00, les odeurs n'étaient quasiment plus perceptibles.

D. Kurc rebondit sur les propos de MM. Frisch et Heyer. Il est d'accord sur le fait qu'un tel événement peut soulever des inquiétudes dans la population. Il réitère donc la proposition de bci, à savoir l'invitation à l'exploitant agricole et de toute personne intéressée à venir sur le site afin de se rendre compte de « l'odeur DIB ». Mieux on informe, plus il est facile d'objectiver les choses. J.-R. Frisch salue la proposition de bci. Compte tenu de l'ambiance actuelle et de la réaction des agriculteurs, ce n'est malheureusement pas possible, les exploitants agricoles ne sont pas encore prêts à faire la démarche.

Ayant été sur place à Pfetterhouse lors de l'épisode, M. Fischer relate ses impressions et la complexité du problème des odeurs. S'il peut comprendre que les gens se font des idées, il observe aussi qu'il y a des mauvaises interprétations, par exemple certaines personnes attribuent le bruit du shredder au fonctionnement de la ventilation.

M. Forter constate que les ECF se sont ouverts et l'alarme n'est pas partie. Pour lui, la question à se poser en priorité est comment est-il possible que les deux choses soient en même temps en panne. Il appartient à bci de trouver la réponse. On pourrait s'imaginer d'autres choses, en cas d'accident majeur, c'est souvent comme ça, il y a plusieurs petites choses qui ne marchent pas et à la fin il y a un grand accident.

M. Fischer rappelle les propos de D. Kurc. bci ne peut pas accepter cet événement sans réagir. Tant que les raisons ne sont pas connues, des mesures spécifiques complémentaires ont été mises en place.

M. Heyer précise que par rapport aux odeurs, le pic était entre 7h30 et 8h30. Quand les représentants de bci sont arrivés, on était dans la phase descendante. M. Heyer apprécie bien la notion d'information et de communication vis-à-vis de la population. En tant qu'élu, il est pour l'information, mais il n'aimerait pas tomber dans l'information alarmiste.

J.-P. Meusy indique que du point de vue de l'Autorité, il n'est pas non plus acceptable que les clapets se soient ouverts sans qu'une alarme soit partie. Le Canton attend les explications de bci. Il rappelle que dans le cadre du projet d'assainissement resp. les études de risques, l'expert du Canton, M. Jacques-André Hertig, avait décrit précisément ces phénomènes de « bouffées » d'odeurs pour le cas d'un site ouvert en

expliquant que l'on pouvait se trouver à des moments précis en présence de paquets d'air sans qu'il y ait eu corrélation avec des risques sanitaires. Son modèle se vérifie quelque peu par le cas du mois d'août.

M.-A. Etter s'interroge s'il n'y a pas un protocole des instructions remises aux autorités locales pour un tel cas de figure. J.-R. Frisch répond que cela devrait peut-être être le cas, mais si les personnes ne veulent pas, la Commune ne voulait pas être alarmiste non plus. Quand on voit que c'est quelque chose de « bénin », il faut essayer de maîtriser certaines situations et garder le calme avec l'accord des personnes.

Pour R. Longet, il est surprenant que ce soit à tel point incommodant que l'exploitant renvoie son employée à la maison. Il trouverait bien qu'il y ait une rencontre avec l'exploitant agricole sur le site pour pouvoir l'aider à identifier l'odeur DIB. M. Forter est d'avis qu'il ne convient pas de reprocher à la personne concernée de ne pas avoir voulu aller à l'hôpital. Elle y était lors du premier épisode. Elle a peut-être peur de faire trop de bruit et les autorités ne souhaitent pas être alarmistes – M. Forter est de l'avis qu'il faut comprendre le comportement de cette personne. R. Longet rejoint M. Forter, personne ne lui jette la pierre.

D. Kurc conclut que du point de vue de bci, celle-ci n'est pas dans une logique de dire que quelqu'un a raison ou pas. Elle est dans la logique de dire « si quelque chose est anormal, signalez-le le plus vite possible » ce qui permet à bci de prendre les mesures adéquates.

Santé et hygiène du travail : D. Kurc présente les éléments et informe qu'env. 25 personnes travaillent actuellement sur le site. Il n'y a rien de particulier à signaler. La surveillance se poursuit normalement. La question relative à la surveillance des travailleurs après l'exploitation reste toujours ouverte.

M. Forter souhaite savoir si depuis l'explosion de 2010 et la modification des processus de travail en zone noire, bci voit que le niveau de contamination a baissé depuis le moment où certains travaux sont automatisés. D. Kurc précise qu'il n'y a pas de personnes dans la halle pendant l'excavation lorsqu'on manipule les déchets. M. Fischer ajoute qu'une des seules procédures où, avant l'explosion, une personne était en zone noire, est celle de la prise d'échantillon dans le bunker. Maintenant cette opération se fait dans une machine, considérée comme zone blanche. M. Fischer pense cependant qu'il n'y a pas de grande différence au niveau d'exposition des gens en zone noire entre ce qui était fait avant l'explosion et ce qui est fait aujourd'hui.

M. Forter demande que cet aspect soit évalué pour la prochaine séance de la CIS. D. Kurc reprend ce sujet avec A. Aeby et regarde pour pouvoir le présenter la prochaine fois.

6. Divers, prochaine séance

Divers :

Avenir de la CIS : R. Longet rappelle que la fin des travaux d'assainissement est prévue pour 2016. Il réitère son invitation à réfléchir sous quelle forme les membres souhaitent cas échéant participer au suivi de ce dossier une fois l'excavation terminée. Sachant qu'il y a 10 ans de surveillance après assainissement du site, R. Longet ne s'imagine pas que la CIS a sa raison d'être encore 10 ans. Il invite les membres à faire cette réflexion et informe qu'il prévoit d'agender ce point à la prochaine séance. On voit que certaines entités sont particulièrement assidues, d'autres moins. Il invite les membres à faire cette réflexion pour avoir une base de discussion avec le Canton et bci et pour savoir comment les membres voient une association utile pour la période de supervision des 10 ans s'ils la voient ou s'ils pensent que ce se passera par des relations bilatérales.

Site internet : Au vu de ce qui précède, on pourrait se poser la question de l'utilité d'un relookage du site internet. Le site pourrait en outre être en quelque sorte capable de servir d'archive. Il conviendra de voir comment le Canton s'organisera pour garantir l'accès aux archives. Le but du relookage du site est d'assurer son accès aux nouveaux outils smartphones, de rendre plus visible les activités de la CIS et de pouvoir récupérer le contenu, plus tard, pour une documentation historique des années 2000 à 2016.

J.-P. Meusy présente quelques images du nouveau site qui sera mis en ligne en principe le 14 septembre 2015. M. Lassus constate que lorsque les opérations de remblayage seront terminées, il y aura tout de même un suivi environnemental qui va se poursuivre et il trouve que ce serait bon que le site publie les résultats de cette surveillance.

R. Longet prend cette remarque dans le sens de ce qu'il a dit sur l'avenir de la Commission et comment la surveillance du site de la DIB continuera. Le Canton ainsi que bci gardent leurs responsabilités, la Convention de 2008 reste en force.. Il convient de commencer dès maintenant à réfléchir afin que la réflexion aboutisse d'ici le printemps 2016 à une décision sur la forme que pourrait prendre cas échéant l'association de membres de la CIS au suivi.

B. Scharvogel profite d'informer la CIS que bci a également refait son site internet. Il est prévu de fonctionner plus tard comme archive, il y aura des rapports ou il y a toute la documentation depuis le début du site de la DIB. J.-P. Meusy rappelle que le Canton a son propre site/page concernant la DIB sur lequel il publie les résultats d'analyses par exemple. A l'intention de M. Lassus, M. Scharvogel indique que les rapports relatifs à la surveillance sont en principe publiés sur le site de la bci.

S'agissant du site de la CIS et de la publication de son film, J.-L. Walther suggère de mettre en ligne d'autres reportages intéressants sur le sujet ; il pense par exemple au film paru dans l'émission *Temps présent* sur la problématique des déchets et propose de publier un lien aux archives de la TSR.

R. Longet salue cette proposition, un renvoi sur le site internet à de tels reportages pourrait en effet être intéressant. Dans le relookage du site, R. Longet propose de mettre à jour les photos des membres et il demande aux membres de regarder sur le site et, s'ils sont désireux d'être moins anonymes, de transmettre leurs photos à Mme Gschwind.

Prochaine séance : Après discussion, la date suivante est arrêtée en lieu et place de celle initialement prévue du 27 novembre:

- **mardi 24 novembre 2015, avec une visite du site de la DIB.**

Les séances étant filmées, R. Longet rappelle la possibilité offerte aux membres d'apporter leur commentaire sur les discussions du jour devant la caméra. Ces interviews sont placées ensuite sur le site internet de la Commission et permettent au public de mieux saisir les enjeux, en complément aux documents écrits.

Fin de la séance: 12h05

Pour le procès-verbal: Kathrin Gschwind